

14-03-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 14 MARS 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

106-2022

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 14 et du 28 février 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 440-2021 – Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Jacline et Monique – 784 366\$;
 - 442-2022 – Prolongement égout sanitaire rang Ste-Marie – 240 126\$;
 - 443-2022 – Réfection bibliothèque – 267 791\$;
6. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
7. Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2022 – Déficit;
8. Demande à la MRC de Matawinie – Desserte du Taxibus;
9. Entente n° 19 – Grief 2022-01;
10. Cotisations 2022-2023 à l'Ordre des urbanistes du Québec;
11. Cotisation 2022-2023 à l'Ordre des ingénieurs du Québec;
12. Adoption – Règlement 447-2022 sur le traitement des élus;
13. Adoption – Règlement 448-2022 sur l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux;
14. Adoption de la liste pour la vente de non-paiement de taxes – Mise à jour;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Entente intermunicipale – Entraide avec Saint-Charles-Borromée;
16. Embauche – Pompier;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat – Hydrogéologie – Recherche en eau, analyse et suivi de l'aquifère;

VOIRIE

18. Embauche – Technicien en génie civil;
19. Embauche – Étudiant en génie civil;
20. Affichage d'une offre d'emploi pour deux postes de journaliers temporaires;
21. Octroi de contrat – TP-IN02.11-2021 Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline;
22. Demande au MTQ – Entretien printanier;

URBANISME

23. Renouvellement d'adhésion collective à l'Association québécoise d'urbanisme;
24. PIIA 2022-004 – 2100, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
25. PIIA 2022-005 – 2130, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
26. PIIA 2022-006 – 3011, rue du Vallon;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
27. PIIA 2022-007 – 2201, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 106-2022

28. PIIA 2022-008 – 2411, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
29. PIIA 2022-009 – 5160, rue Rainville;
 - Construction d'un bâtiment accessoire;
30. PIIA 2022-010 – 5125, rue Rainville;
 - Construction d'un bâtiment accessoire;
31. PIIA 2022-012 – 5165, rue Henri-L.-Chevrette;
 - Construction d'un bâtiment accessoire;
32. PIIA 2022-013 – 2421, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
33. PIIA 2022-014 – 1130, chemin de la Pointe-à-Roméo;
 - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;
34. Dérogation mineure 2022-011 – 150, rue Marier;
 - Régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre et de ses accessoires dans la marge avant et permettre la construction d'une plateforme (deck) dans la marge avant.
35. Nomination – Secrétaire du Service d'urbanisme;

COMMUNICATIONS

36. Octroi de contrat – TP-AP01.11-2021 – Enseignes;
37. Autorisation de signature – Ententes relatives à l'installation – Enseigne municipale;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

38. Avis de motion - Règlement 446-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 4 706 609 \$ pour le projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;
39. Affichage – Poste préposé aux parcs et installations;
40. Dépôt d'une demande de financement de projets locaux en réussite éducative au CREVALE;
41. Demande de subvention – Soutien à l'accompagnement – PAFLPH;
42. Octroi de contrat - Plateforme en ligne Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
43. Octroi de contrat - Solutions de paiement;
44. Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécois et Québécoises – Fête nationale 2022;
45. Demande d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022;
46. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

107-2022

Adoption des
procès-verbaux du
14 et du 28 février 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 14 et du 28 février 2022 soit adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

108-2022

Approbation des
dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 43 497,73 \$ (chèque 31214 à 31253) ainsi que la somme de 479 565,25 \$ (paiements en ligne 503 121 à 503 220) pour un total de 523 062,98 \$ et les

SUITE DE LA RÉSOLUTION 108-2022

salaires de 150 728,61 \$ du mois de février 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5

Dépôt des résultats des
procédures d'enregistrement
des règlements d'emprunt

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 440-2021 – Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Jacline et Monique – Aucune signature;
- 442-2022 – Prolongement égout sanitaire rang Ste-Marie – Aucune signature;
- 443-2022 – Réfection bibliothèque – Aucune signature;

109-2022

Les élus municipaux
québécois solidaires
du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

SUITE DE LA RÉOLUTION 109-2022

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

110-2022
OMH – Approbation
du budget 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'accepter le budget 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois prévoyant un déficit de **74 828 \$** dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de **7483 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

111-2022

**Demande à la MRC de
Matawinie – Desserte
du Taxibus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est desservie par le Taxibus administré par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les parcours offerts par le Taxibus sont limités au secteur 5, permettant des déplacements vers Saint-Jean-de-Matha uniquement;

CONSIDÉRANT la position géographique de Saint-Félix-de-Valois dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les habitudes de déplacement des citoyens de Saint-Félix-de-Valois vers Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce service est particulièrement limitée pour les usagers de Saint-Félix-de-Valois et que les données d'utilisation le prouvent;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part est réparti à 50% au prorata du nombre de la population de la municipalité sur le total de la population de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite améliorer la desserte de transport en commun sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de demander à la MRC de Matawinie de considérer la possibilité d'établir des parcours alternatifs en dehors du territoire de la MRC, notamment vers la ville de Joliette, afin de mieux desservir son territoire et sa population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

112-2022

Entente – Grief 2022-01

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue dans le dossier du grief n° 2022-01;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente n° 19 dans le dossier du grief n° 2022-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

113-2022Cotisations 2022-2023
à l'OUQ

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des cotisations à l'Ordre des urbanistes du Québec selon le tableau suivant :

Nom	Montant de la cotisation (taxes incluses) (incluant la contribution à l'office des professions)
Jeannoé Lamontagne	720,20 \$
Marine Revol	720,20 \$
Joanie Robillard	414,00 \$
Charles D. St-Georges	720,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

114-2022Cotisation 2022-2023
à l'OIQ

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Ordre des ingénieurs du Québec pour M. Élie Marsan-Gravel, au montant de 591,31\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

115-2022Adoption – Règlement
447-2022 sur le traitement
des élus

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 447-2022 sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement n° 447-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 447-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

116-2022

Adoption – Règlement
448-2022 sur l'adhésion de
la Municipalité au régime de
retraite des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement no 448-2022 sur l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 448-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 448-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

117-2022

Adoption de la liste pour
la vente de non-paiement
de taxes – Mise à jour

Le greffier-trésorier dépose la mise à jour de la liste des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil.

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de :

Pour les comptes de taxes dus d'un an et plus :

1. transmettre au greffier-trésorier de la MRC de Matawinie une demande de recouvrement de l'impôt foncier par la vente d'immeuble pour les personnes qui n'ont pas pris entente avec la Municipalité, ou d'entreprendre toute autre procédure de recouvrement;
2. autoriser Mme Joanie Garon de la MRC de Matawinie (ainsi que Mme Véronick Beaulieu comme substitut) à se porter acquéreuse de l'immeuble, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, advenant le cas où aucune offre ne serait faite lors de la vente pour non-paiement de taxes ou si l'enchère n'était pas suffisante pour couvrir les taxes et les intérêts dus sur cet immeuble;
3. autoriser la mairesse et le greffier-trésorier à signer les chèques et documents requis à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

118-2022

Entente intermunicipale
Entraide avec SCB

CONSIDÉRANT QUE les municipalités Saint-Charles-Borromée et de Saint-Félix-de-Valois désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivant de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie de leur territoire respectif;

SUITE DE LA RÉOLUTION 118-2022

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités Saint-Charles-Borromée et de Saint-Félix-de-Valois peuvent, conformément à la Loi sur la sécurité S-3.4 article

33 (L.R.Q., chapitre 20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de sa brigade des incendies;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une assistance mutuelle des services incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général / greffier-trésorier à signer une entente relative à l'entraide entre les municipalité de Saint-Charles-Borromée et de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

119-2022

Embauche – Pompier

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche d'un pompier afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de procéder à l'embauche de la personne suivante comme pompier, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Nicolas Staples	15 mars 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

120-2022

Octroi de contrat
Hydrogéologie – Recherche
en eau, analyse et suivi de
l'aquifère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer sa capacité de production de production d'eau potable de façon durable pour desservir adéquatement sa population, ainsi que son développement;

SUITE DE LA RÉOLUTION 120-2022

CONSIDÉRANT QU' une étude hydrogéologique est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme Akifer :

1. pour le volet 1, pour un montant de 32 125 \$ avant taxes, pour la recherche en eau, selon les spécifications demandées dans la demande de prix.
2. pour le volet 2, pour un montant de 11 775 \$ avant taxes, pour le suivi de la nappe d'eau et de l'exploitation des puits, selon les spécifications demandées dans la demande de prix

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

121-2022
Embauche – Technicien
en génie civil

CONSIDÉRANT la résolution 602-2022 qui autorise l'affichage de poste pour engager un technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Vincent Boilard s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que Monsieur Boilard soit embauché à titre de technicien en génie civil, à compter du 4 avril 2022;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 3 selon la lettre d'entente n° 16;
3. que Monsieur Boilard relève directement du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

122-2022

Embauche – Étudiant
en génie civil

CONSIDÉRANT la résolution 603-2022 qui autorise l’affichage de poste pour engager un étudiant en génie civil;

CONSIDÉRANT QU’ à la suite du processus d’embauche, la candidature de monsieur Mika Dufresne s’est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que Monsieur Dufresne soit embauché à titre d’étudiant en génie civil, à compter du 13 juin 2022;
2. que sa rémunération est établie à 20,00 \$ / heure;
3. que Monsieur Dufresne relève directement du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

123-2022

Affichage d’une offre
d’emploi pour deux postes
de journaliers temporaires

CONSIDÉRANT QUE les besoins de main-d’œuvre sont plus grands pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’autoriser le directeur du Service des travaux publics de procéder à l’affichage de deux postes de journaliers saisonniers (de mai à octobre) à temps plein.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

124-2022

Octroi de contrat
TP-IN02.11-2021 Réfection
des rues des Sables et
Athéna et des croissants
Monique et Jacline

CONSIDÉRANT QU’ un appel d’offres a été publié sur le SEAO le 23 février 2022 et dans le journal l’Action, édition du 23 février 2022, pour la réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 24 février 2022 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur

SUITE DE LA RÉOLUTION 124-2022

général/greffier-trésorier, en présence de MM. Élie Marsan-Gravel et Samuel Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (t taxes)
9306-1380 Québec Inc.	715 187,96\$
Excavation Normand MajeauInc	729 545,17\$
Jobert Inc.	745 806,61\$
BLR excavation	856 089,10\$
Sintra	871 23,1\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9306-1380 Québec Inc., pour les travaux de réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges no TP-IN02.11-2021, pour un montant total de 715 187,96\$\$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

125-2022
Demande au MTQ
Entretien printanier

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des routes 131, 345 et 348, ainsi que les chemins Barrette et de St-Gabriel, est sous la responsabilité du Ministère des transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen de ces routes est élevé puisqu'elles font partie du réseau routier supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le dégel printanier affecte considérablement l'état des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la rue Principale et du chemin de St-Jean dans sa portion villageoise est dans un état lamentable ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes a un impact sur la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE le volume de plaintes reçues par la Municipalité sur l'état des routes sous la responsabilité du MTQ est considérable ;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention du MTQ, qui peut être de plusieurs jours, n'est pas acceptable ;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 125-2022

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du MTQ porte atteinte à la réputation de la Municipalité auprès de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. De demander au MTQ de réduire ses délais d'intervention sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et d'améliorer la qualité de ses interventions en période de dégel printanier ;
2. De transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, à la MRC de Matawinie et aux municipalités de son territoire, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

126-2022

Renouvellement d'adhésion collective à l'Association québécoise d'urbanisme

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de déboursier un montant de 515,00 \$ avant taxes afin de renouveler l'adhésion collective des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'Association québécoise d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

127-2022

**PIIA 2022-004
2100, place des Jardins**

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-004 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 094, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport façade latérale / façade avant n'est pas respecté, puisque le mur latéral (17,68 mètres) est supérieur à 1,5 x la façade (10,98 mètres). Il s'agit d'un écart de 1,21 mètre par rapport à ce qui est recommandé;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 015-CCU-2022) et d'autoriser

SUITE DE LA RÉOLUTION 127-2022

la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 094 du cadastre du Québec (2100, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

128-2022
PIIA 2022-005
2130, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-005 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 082, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport façade latérale / façade avant n'est pas respecté, puisque le mur latéral (17,68 mètres) est supérieur à 1,5 x la façade (10,98 mètres). Il s'agit d'un écart de 1,21 mètre par rapport à ce qui est recommandé;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 016-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 082 du cadastre du Québec (2130, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

129-2022
PIIA 2022-006
3011, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-006 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 047, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport façade latérale / façade avant n'est pas respecté, puisque le mur latéral (17,68 mètres) est supérieur à 1,5 x la façade (10,98 mètres). Il s'agit d'un écart de 1,21 mètre par rapport à ce qui est recommandé;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 017-CCU-2022) et d'autoriser la

SUITE DE LA RÉOLUTION 129-2022

construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 047 du cadastre du Québec (3011, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

130-2022
PIIA 2022-007
2201, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-007 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 558, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des couleurs a été discutée par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Il a été soulevé qu'il y avait beaucoup de couleurs différentes pour le mur de façade ce qui pourrait remettre en cause l'objectif d'harmonisation. Les membres étaient divisés sur la question;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 018-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 558 du cadastre du Québec (2201, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

131-2022
PIIA 2022-008
2411, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-008 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 546, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 019-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 546 du cadastre du Québec (2411, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

132-2022
PIIA 2022-009
5160, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-009 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 454, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 020-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 454 du cadastre du Québec (5160, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

133-2022
PIIA 2022-010
5125, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-010 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 477, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour un souci d'harmonisation entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, le carrelage dans la fenêtre du cabanon est à éviter;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 021-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 477 du cadastre du Québec (5125, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

134-2022
PIIA 2022-012
5165, rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-012 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 494, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 134-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 022-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 494 du cadastre du Québec (5165, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

135-2022
PIIA 2022-013
2421, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-013 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 545, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 023-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 545 du cadastre du Québec (2421, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

136-2022
PIIA 2022-014
1130, chemin de la
Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-014 a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 359 013, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 024-CCU-2022) et l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 359 013, du cadastre du Québec (1130, chemin de la Pointe-à-Roméo), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

137-2022
DM 2022-011
150, rue Marier

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° DM 2022-011, a été déposée pour le lot 5 359 517 du cadastre du Québec, visant à régulariser l'implantation d'une piscine hors terre implantée dans la marge avant, alors que la norme édictée aux articles 6.1.2 et 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation d'une piscine hors terre dans la marge avant. La piscine hors terre est située à 4,18 mètres de la ligne avant (rue Valéda);

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 359 517 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une plate-forme deck (accessoire de piscine), attenant à la piscine hors terre dans la marge avant à 5,09 mètres de la ligne avant (rue Valéda), alors que la norme édictée à l'article 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation des accessoires d'une piscine dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 359 517 du cadastre du Québec, visant à régulariser l'implantation des accessoires de piscine (chauffe-eau et filtreur) dans la marge avant, alors que la norme édictée à l'article 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation des accessoires d'une piscine dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de l'emplacement d'une piscine ou de ces accessoires;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne causera pas de préjudice au voisinage actuel et futur, la piscine étant localisée dans la marge avant (rue Valéda) qui n'est pas la marge avant où il y a la façade principale de la maison (rue Marier);

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il démolisse la piscine hors terre existante;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 025-CCU-2022) et :

1. Régulariser l'implantation d'une piscine hors terre implantée dans la marge avant à 4,18 mètres de la ligne avant (rue Valéda), alors que la norme édictée aux articles 6.1.2 et 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation d'une piscine hors terre dans la marge avant ;

Régulariser l'implantation des accessoires de la piscine hors terre (chauffe-eau et filtreur) implantée dans la marge avant, alors que la norme édictée à l'article 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation d'une piscine hors terre dans la marge avant ;

SUITE DE LA RÉOLUTION 137-2022

2. Permettre la construction d'une plate-forme (accessoire de piscine), attenante à la piscine hors terre dans la marge avant à 5,09 mètres de la ligne avant (rue Valéda), alors que la norme édictée à l'article 10.2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation des accessoires d'une piscine dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

138-2022

Nomination – Secrétaire
du Service d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent à temps plein de secrétaire au Service d'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT la résolution no 469-2021 autorisant le directeur général/greffier-trésorier à procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste susmentionné;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 18 de la convention collective entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4446 (2020-2025), le poste à combler a été affiché par l'Employeur à l'intention de toutes les personnes salariées couvertes par ladite convention durant cinq jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE Madame Richère Fournelle occupe le poste de secrétaire à la Direction générale en remplacement d'un congé de maternité depuis le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE Madame Richère Fournelle a déposé sa candidature écrite au bureau du directeur général dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de Madame Richère Fournelle au secrétariat du Service d'urbanisme s'est étendue du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE durant sa période d'essai, Madame Richère Fournelle a fait preuve d'enthousiasme et de rigueur dans son travail, tout en démontrant sa capacité à satisfaire aux exigences normales du poste.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que Mme Richère Fournelle soit nommée à titre de secrétaire du Service d'urbanisme, à compter du 15 mars 2022;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 2 selon la convention collective en vigueur;
3. que Mme Richère Fournelle relève directement de la directrice du Service d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉSOLUTION 138-2022

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**139-2022**

Octroi de contrat
TP-AP01.11-2021
Enseignes

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 29 novembre 2021 et dans le journal l'Action, édition du 1^{er} décembre 2021, pour la fourniture et l'installation des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 19 janvier 2022 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de Monsieur Élie Marsan-Gravel et de Mme Richère Fournelle;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Les enseignes Amtech signature inc	301 185,64 \$
1631276 Canada inc. (Enseignes ESM)	322 836,78 \$
9066-9060 Québec inc. (Les enseignes professionnelles inc.)	539 828,27 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 1631276 Canada inc. (Enseignes ESM), pour la fourniture et l'installation des enseignes municipales, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges no TP-AP01.11-2021, pour un montant total de 322 836,78 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'octroi de la subvention de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**140-2022**

Autorisation de signature
Ententes relatives à
l'installation – Enseigne
municipale

CONSIDÉRANT le projet de fourniture et d'installation d'enseignes municipales TP-AP01.11-2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines des enseignes seront installées sur des terrains privés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 140-2022

CONSIDÉRANT QU' il convient de signer une entente avec les propriétaires des immeubles sur lesquels seront installées ces enseignes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer lesdites ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

141-2022

Avis de motion - Règlement
446-2022 ayant pour objet
de décréter une dépense
n'excédant pas 4 706 609 \$
pour le projet de construction
d'une patinoire couverte
et réfrigérée

Le conseiller M. Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement modifiant le Règlement 446-2022 ayant pour objet de décréter une

dépense n'excédant pas 4 706 609 \$ pour le projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 446-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

142-2022

Affichage – Poste préposé
aux parcs et installations

CONSIDÉRANT QUE les besoins de main-d'œuvre sont plus grands pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'affichage d'un poste temporaire de préposé(e) aux parcs et installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

143-2022

Dépôt d'une demande de
financement de projets
locaux en réussite éducative
au CREVALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe aux Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre une programmation d'activités culturelles les samedis matin à la bibliothèque;

SUITE DE LA RÉOLUTION 143-2022

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE met en place un programme de financement pour la mise en place d'activités qui contribueront à la réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de financement de projets locaux en réussite éducative au CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

144-2022

**Demande de subvention
Soutien à l'accompagnement
PAFLPH**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service d'accompagnement au camp de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet soutien à l'accompagnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

145-2022

**Octroi de contrat
Plateforme en ligne Service
des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille avec cinq (5) plateformes et outils différents (Sport-Plus, PG Solutions, Biblionet, ComAlert, système de requête maison);

CONSIDÉRANT QUE la solution pour la gestion des loisirs en ligne Sport-Plus n'est pas intuitive, occasionne beaucoup de problèmes de paiement, est très compliquée pour les citoyens et le personnel et qu'elle n'offre pas de solutions pour s'intégrer facilement et intuitivement à un portail citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la migration vers l'option Loisirs de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique des communications propose l'implantation d'un portail citoyen et une refonte du site Internet permettant d'offrir un compte unique, une navigation intuitive et une application mobile avec gestion autonome des alertes et notifications répondant aux actions et objectifs d'amélioration des communications et des services de la planification stratégique, mais également de la Politique familiale municipale et de la démarche MADA;

SUITE DE LA RÉOLUTION 145-2022

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions peut interagir et lier les données utilisateurs de Biblionet;

CONSIDÉRANT QUE nous avons le système de plainte et requête dans nos outils PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes déjà bien intégrés aux outils de PG Solutions (Taxation, Accèsité Territoires, Archives, Finance, SPIU), que nous avons l'outil Voilà! pour les services en ligne et que nous payons déjà pour l'application mobile Voilà!;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'octroyer un contrat à PG Solutions au montant de 15 187 \$ avant taxes pour l'acquisition du module Loisirs.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

146-2022
Octroi de contrat
Solutions de paiement

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du module Loisirs de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les options de paiement en ligne nécessitent une solution de paiement ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer un contrat à Transfère au montant de 1888\$ avant taxes pour une solution de paiement destinée à desservir le module Loisirs de PG Solutions;

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

147-2022

**Demande d'aide financière
Mouvement national des
Québécois et Québécoises
Fête nationale 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un événement le 23 juin de chaque année dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à soumettre une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

148-2022

**Demande d'aide financière
au développement des
collections des bibliothèques
publiques autonomes 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. de mandater le directeur général à produire une demande d'aide financière, au montant de 50 000 \$ à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications, à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
2. d'autoriser le directeur général à signer le document de la convention d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

149-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 33.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».